

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **1 6 JUIN 2025**

ID : 026-212601439-20250610-2025_39-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	03
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 10 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc

Absent non excusé : SERREE Stéphane

Pouvoir : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy,
RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc
à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-39

**OBJET : Devis bureau d'études pour déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan
local d'urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 09 novembre 2021. Depuis cette date, le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution à l'exception d'une mise à jour n°1 en date du 09 février 2024 visant à intégrer une nouvelle servitude d'utilité publique. La commune a été saisi d'un projet industriel porté par l'entreprise SEQENS visant à créer sur le Grand-Serre des réservoirs et bassins nécessaires au fonctionnement du stockage souterrain situé au lieu-dit Montgalix. Ce projet relève de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Pour permettre ce projet, la commune doit réaliser une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire la commune a besoin d'un bureau d'études pour être accompagnée. Madame le Maire propose le devis du cabinet Interstice pour un montant de 9 700€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte le devis du cabinet Interstice pour le montant de 9 700€ HT
- Mandate Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 juin 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr